

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

16 JUIN 2026

## PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Bernard à Mme Neven,  
Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,  
sur l'avis critique du Conseil d'État sur la réforme des primes à la rénovation**

par

Mme Özen

# PROJET DE MOTION

## **déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Bernard à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur l'avis critique du Conseil d'État sur la réforme des primes à la rénovation**

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Bernard à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur l'avis critique du Conseil d'État sur la réforme des primes à la rénovation ;

- A. Considérant la nécessité d'accélérer la rénovation énergétique des logements wallons afin de réduire durablement les factures d'énergie, d'améliorer la qualité du bâti et de contribuer aux objectifs climatiques de la Wallonie ;
- B. Considérant la réforme temporaire des primes à la rénovation décidée par le Gouvernement wallon en février 2025 ;
- C. Considérant que cette réforme a entraîné une réduction importante des montants de primes, estimée en moyenne à 60 % ;
- D. Considérant que le régime transitoire mis en place prévoyait notamment une période limitée à quinze jours ainsi que l'obligation, pour conserver le bénéfice de l'ancien régime, d'avoir signé un contrat et versé un acompte de 20 % ;
- E. Considérant que cette condition d'acompte a pu exclure des ménages de bonne foi qui avaient déjà engagé un projet de rénovation, sans avoir encore pu verser l'acompte requis ;
- F. Considérant que le Conseil d'État avait déjà pointé des difficultés liées aux dispositions transitoires, notamment au regard de la sécurité juridique, de la confiance légitime et de l'égalité de traitement ;
- G. Considérant que l'avis de l'auditeur du Conseil d'État rendu dans le cadre des recours introduits contre la réforme confirme de sérieuses fragilités juridiques du dispositif transitoire ;
- H. Considérant que le Gouvernement wallon indique désormais vouloir examiner les possibilités de « sécuriser » le régime transitoire ;
- I. Considérant que cette insécurité juridique a des conséquences concrètes pour de nombreux ménages, mais également pour les entreprises, indépendants et travailleurs du secteur de la rénovation ;
- J. Considérant que la rénovation énergétique constitue un levier essentiel de protection sociale, en particulier dans un contexte de prix élevés du gaz, du mazout et des carburants, ainsi que de mise en oeuvre à venir de l'ETS2 (Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre étendu notamment aux secteurs du transport routier et du bâtiment) ;

- K. Considérant qu'un futur régime de soutien à la rénovation ne peut pas reposer principalement sur l'endettement des ménages, un prêt, même à taux zéro, restant une dette et ne constituant pas une solution adaptée pour tous les publics.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de tirer sans délai toutes les conséquences de l'avis de l'auditeur du Conseil d'État relatif au régime transitoire du dispositif des primes à la rénovation ;
2. de communiquer au Parlement wallon une analyse juridique complète des risques pesant sur le dispositif des primes à la rénovation ainsi que les options envisagées pour le sécuriser ;
3. de revoir les conditions transitoires contestées de la réforme des primes à la rénovation, en particulier l'obligation d'avoir versé un acompte de 20 %, afin de garantir une solution équitable pour les ménages de bonne foi ayant engagé des démarches de rénovation ;
4. de garantir qu'aucun ménage de bonne foi ne soit pénalisé par les fragilités juridiques du régime transitoire du dispositif des primes à la rénovation ;
5. de communiquer au Parlement wallon le nombre de dossiers concernés par la réforme des primes à la rénovation, leur état de traitement, leur valeur budgétaire estimée et les délais de paiement actuels ;
6. de prévoir, le cas échéant, les moyens budgétaires nécessaires pour couvrir les conséquences de la sécurisation du dispositif des primes à la rénovation et éviter un nouvel arriéré ;
7. d'ouvrir une concertation réelle avec les représentants des ménages, les acteurs sociaux, les guichets de l'énergie, les organismes de crédit social, les entreprises du secteur de la rénovation et les associations de lutte contre la pauvreté ;
8. de garantir que le futur régime de soutien à la rénovation annoncé pour octobre 2026 maintienne des primes directes suffisantes pour les ménages qui n'ont pas la capacité d'emprunter ;
9. de présenter au Parlement wallon, avant toute adoption définitive du futur régime des primes à la rénovation, une évaluation de son impact social, budgétaire, climatique et économique ;
10. de construire une politique de rénovation juste, lisible, financée et socialement soutenable, qui accélère réellement les travaux au lieu de les freiner.

Ö. ÖZEN